

## ANNEXE I

### AVIS ADRESSE EN EXECUTION DE L'ARTICLE 41 quater DE LA LOI DU 27 JUIN 1969 REVISANT L' ARRETE - LOI DU 28 DECEMBRE 1944 CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS

EXPEDITEUR:

DESTINATAIRE : <sup>1</sup>

Qualité<sup>2</sup>  
nom prénom  
rue numéro bte  
code postal commune  
tél – fax<sup>3</sup>  
e-mail<sup>3</sup>  
N° d'entreprise

gestionnaire :  
nom prénom  
tél <sup>3</sup> fax<sup>3</sup>  
e-mail<sup>3</sup>

Référence procédure  
Référence procédure précédente  
date  
nombre de parties<sup>4</sup>  
nombre de biens<sup>4</sup>

référence dossier

#### **I. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE, DE L'USUFRUITIER, DE L' EMPHYTEOTE ou DU SUPERFICIAIRE** <sup>5</sup>

# personne physique: nom, prénom(s), numéro de personne<sup>6</sup>, domicilié(e)à rue numéro bte code postal commune, pays

# personne physique avec n° d'entreprise: nom, prénom(s), numéro de personne<sup>6</sup>, numéro d'entreprise domicilié(e)à rue numéro bte code postal commune, pays

# personne morale : dénomination, forme juridique, date de création<sup>3</sup>,numéro d'entreprise ayant son siège à rue numéro bte code postal commune, pays

#### **II. DESIGNATION DES BIENS CONCERNES**

Nature du bien  
description  
rue  
numéro  
boîte  
code postal  
commune  
superficie  
n° de division<sup>7</sup>  
n° de section<sup>7</sup>  
n° de parcelle<sup>7</sup>  
référence unique du cadastre<sup>7</sup>  
date et mode d'acquisition<sup>3</sup>  
Estimation de la valeur vénale du bien en EUR<sup>8</sup>  
Situation hypothécaire du bien en EUR<sup>8</sup>

### **III. NATURE DE L'ACTE PROJETE**

Nature<sup>9</sup>

Montant du prix et des charges (en cas d'aliénation) ou de l'affectation hypothécaire en EUR<sup>8</sup>:

Signature du fonctionnaire public

---

<sup>1</sup> A compléter sauf en cas d'envoi électronique

<sup>2</sup> Qualité du fonctionnaire public ainsi que ses coordonnées: notaire, comité d'acquisition

<sup>3</sup> Facultatif

<sup>4</sup> En cas d'envoi par voie électronique, plusieurs personnes et plusieurs biens peuvent être mentionnés par l'officier public dans un même avis électronique

<sup>5</sup> Informations à fournir en fonction du type de personne.

<sup>6</sup> Numéro d'identification du Registre national ou de la Banque - carrefour visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale

<sup>7</sup> Zone à compléter : soit le numéro de division, le numéro de section et le numéro de parcelle, soit la référence unique du cadastre dès que disponible

<sup>8</sup> Ces renseignements n'engagent pas la responsabilité du signataire

<sup>9</sup> Aliénation ou affectation hypothécaire

Vu pour être annexé à notre arrêté du XXX XXX 2007 déterminant les modèles d'avis et d'information visés à l'article 41quater de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs,

Le Ministre des Affaires sociales,

Rudy DEMOTTE